

Bonsoir à toutes et à tous,

INFORMATION :

Après l'augmentation des retraites de base de 4%, place à la hausse des pensions complémentaires Agirc-Arrco. La décision finale n'est pas encore prise, mais cette revalorisation devrait se situer entre 4,9% et 5,2%. Quand en bénéficierez-vous? On fait le point. Qui est concerné par les retraites complémentaires de l'AGIRC-ARRCO 13 millions de retraités, anciens salariés du privé, reçoivent une retraite complémentaire de l'Agirc-Arrco. Ce n'est pas rien, car cette complémentaire peut représenter plus de la moitié de la pension totale. Pour compenser la hausse des prix due à l'inflation, la loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat du 16 août prévoit [l'augmentation des pensions d'invalidité et de retraite de base avec effet rétroactif au 1er juillet](#). Cette augmentation concerne les retraités du secteur privé, les indépendants, les agents de la fonction publique et des régimes spéciaux. Elle s'applique non seulement aux retraites de base, mais aussi aux pensions de réversion, à l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (ASPA) et à l'Allocation Supplémentaire d'Invalidité (ASI). Etant donné l'adoption tardive de la loi, [l'augmentation n'a pas pu s'appliquer immédiatement](#). Cela entraîne **un rattrapage, qui s'appliquera différemment selon votre statut.**

Comment est décidée la revalorisation des retraites complémentaires de l'Agirc-Arrco? Ce sont les partenaires sociaux (syndicats et patronat) qui gèrent ce régime de retraite et décident donc du montant de la revalorisation, une fois par an à l'automne, pour suivre l'inflation. [Après un accord conclu en 2019](#), syndicats et patronats fixent la revalorisation à partir de l'inflation sur l'année civile, hors tabac, avec la possibilité de moduler la hausse de plus ou moins 0,2%. D'après l'Insee, l'inflation hors tabac s'établirait à 5,3% sur l'année 2022. La hausse ne doit pas non plus être inférieure à celle du [salaire moyen par tête](#) (SMPT), à 4,8% sur l'année.

Il faut aussi compter avec le rattrapage de l'an dernier, en effet, [les retraites complémentaires ont été augmentées de 1%, nettement en dessous de l'inflation qui s'était établie à 1,6%](#). Les partenaires sociaux gestionnaires du système doivent aussi veiller lors de ce calcul à préserver les réserves et l'avenir du régime de retraite complémentaire. Une "règle d'or" fixée par l'accord de 2019 prévoit de garder en permanence des réserves financières au moins égales à 6 mois de pensions.

À quelle hausse peut-on s'attendre?

A priori, à une bonne nouvelle pour les retraités car c'est plutôt la fourchette haute qui est privilégiée. De sources concordantes, la revalorisation s'établira entre 4,9% et 5,2%. Contactée par Notre Temps, Pascale Coton, vice-présidente de la CFTC, négociatrice retraite de la centrale chrétienne qui siège au conseil d'administration de l'Agirc-Arrco, explique: "L'augmentation des pensions devrait se situer entre 5% et 5,1% ou 5,2%. L'an dernier, compte tenu du contexte économique et sanitaire, nous avons été prudents, mais cette année la situation est saine. Nous estimons avoir les réserves nécessaires pour sauvegarder le régime. Nous devons conserver six mois de réserves et nous les dépassons légèrement. Il est normal que les retraités bénéficient d'un rattrapage!"

Augmentation le 9 septembre pour les anciens salariés du privé

Dans la mesure où elle s'applique dès le 1er juillet, la hausse de 4 % aurait dû intervenir le 9 août, date de versement des retraites du régime général pour le mois de juillet. La loi ayant été adoptée postérieurement, **la hausse du mois d'août a été reportée en**

septembre. D'après les statistiques de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV), le montant moyen de la retraite de base du régime général (y compris les indépendants) est de 755 € bruts. L'augmentation de 4 % correspond donc à un montant de 30 €.

En septembre, pour un montant de retraite de base de ce niveau, vous devriez donc percevoir 60 € de plus, correspondant au mois de juillet payé en août et au mois d'août payé en septembre. A partir d'octobre, l'augmentation se limitera à 30 €. **La pension versée en septembre sera donc supérieure à celle qui vous sera désormais payée tous les mois.**

Ces mesures ne concernent pas la retraite complémentaire Agirc-Arrco, dont la décision d'augmenter revient aux partenaires sociaux qui gèrent de régime et qui [n'augmentera les retraites qu'au 1er novembre](#), dans une proportion que nous ne connaissons pas encore.

Roger LE GOFF

L'ARAF - Pôle calculateurs retraite

Dernière minute !

Les membres de l'Agirc-Arrco, le régime de retraite complémentaire des cadres et des salariés du privé, ont acté le principe d'une revalorisation de ses pensions de retraite de 5,1% au 1er novembre, a-t-on appris mercredi de plusieurs sources syndicales concordantes.

Ce principe, adopté mardi par les syndicats et le patronat réunis en commission paritaire, devra être entériné lors d'un conseil d'administration le 6 octobre.

La hausse est supérieure aux 4% accordés cet été par le gouvernement sur la pension de base par la Sécu, supérieure également aux 4,9% encore envisagés la semaine dernière par l'Agirc-Arrco, mais inférieure à la progression des prix hors tabac, chiffrée par l'organisme à 5,3% en glissement annuel.

Rapporté aux 84 milliards d'euros de prestations budgétées pour 2022, cette augmentation mécanique fera bondir les dépenses de plus de 4,2 milliards l'an prochain.

La CGT réclamait une revalorisation de 6,2% sur la base de l'inflation attendue en 2022 et d'un rattrapage pour 2021.

Le régime de retraite complémentaire des cadres et des salariés du privé est toutefois dans une bonne position, avec un "résultat technique" estimé à 3,7 milliards d'euros, selon un document interne consulté par l'AFP.

Après le surplus de 2,6 milliards déjà enregistrés l'an dernier, le régime continue donc d'engranger les bénéfices de la reprise économique post-Covid.

Un gain de 1,5 milliard est encore projeté pour 2023 et la revalorisation de 5,1% des pensions ne remet pas en question la "règle d'or" obligeant les gestionnaires de régimes à disposer de six mois de réserves financières à horizon de 15 ans.